

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2008

*L'an deux mil huit, le 25 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 21 avril 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.*

***Etaient présents : Mme Delemme, Mr Droin, Mr Lamy, , Mme Echaubard, Mr Favin, Mr Porcher, Mr Hergoualc'h, Mr Berche, Mme Guillaume, Mr Besnard, Mr Chauveau, Mr Leers, Mr Rivoalland, Mme Falc'hon***

***Mr Landais prévenu de leur retard, Mr Porcher et Mme Falc'hon (pouvoir donné à Mr Landais) sont arrivés en cours de séance.***

*Pouvoir : Mr Lamy à Mr Droin*

*Monsieur Droin est désigné secrétaire de séance*

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Landais demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Gale BENNETT, artiste peintre décédé fin mars. Monsieur Landais lit ensuite la lettre adressée à Madame Gale Bennett.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente sa décision à savoir que toutes les commissions seront composées de cinq membres, trois de sa liste et deux de la liste adverse ; sachant qu'il est président de droit de toutes les commissions.

A leur première réunion, les commissions éliront un vice-président qui remplacera le président en cas d'absence de celui-ci.

S'en suivent protestations des élus de la liste adverse qui demandent plus de pouvoir.

Monsieur le Maire maintient sa décision et le conseil vote pour désigner les membres des 8 commissions :

#### **Voir le tableau ci-dessous**

##### **Quelques explications**

##### **Commission des finances :**

les deux conseillers de la liste adverse se retirent avant le vote ( Mr Chauveau et Mr Favin).

Elle est élue par 9 voix pour et 6 abstentions

##### **Commission Fêtes et cérémonies**

Elle est élue par 10 voix pour et 5 abstentions

##### **Commission Urbanisme**

Elle est élue à l'unanimité

##### **Commission d'Appels d'offres**

Elle est élue à l'unanimité

##### **Commission Travaux Environnement**

Elle est élue à l'unanimité

##### **Commission Scolaire et Petite Enfance**

Elle est élue à l'unanimité

##### **Commission Communication**

Elle est élue à l'unanimité

### **Commission Cimetière**

Elle est élue à l'unanimité (Mme Prier aura une voix consultative)

Monsieur le Maire demande que la commission Scolaire et Petite enfance se réunisse rapidement. Date est prise pour le mardi 29 avril à 19h30.

## **LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**2 0 0 8**

### **COMMISSION DES FINAN**

Mr Claude LANDAIS  
Mr Daniel DROIN  
Mme Monique DELEMME  
Mr François LAMY

### **COMMISSION VOIRIE TRA**

Mr Claude LANDAIS  
Mr Daniel DROIN  
Mr Yves HERGOUALC'H  
Mr François LAMY  
Mr Emmanuel BESNARD  
Mr Hervé RIVOALLAND

### **COMMISSION FETES et CEREMONIES**

Mr Claude LANDAIS  
Mme Monique DELEMME  
Mme Françoise ECHAUBARD  
Mme Monique FALC'HON  
Mr Philippe CHAUVEAU  
Mme Diane GUILLAUME

### **COMMISSION SCOLAIRE et ENFANCE**

Mr Claude LANDAIS  
Mme Françoise ECHAUBARD  
Mme Monique FALC'HON  
Mr Yves HERGOUALC'H  
Mr Philippe CHAUVEAU  
Mme Diane GUILLAUME

### **COMMISSION ENVIRONNEM URBANISME**

Mr Claude LANDAIS  
Mr Grégoire BERCHE  
Mme Monique DELEMME  
Mr Jean-Pierre PORCHER  
Mr Philippe CHAUVEAU  
Mr Yves LEERS

### **COMMUNICATION**

Mr Claude LANDAIS  
Mme Monique DELEMME  
Mr Grégoire BERCHE  
Mme Monique FALC'HON  
Mr Philippe CHAUVEAU  
Mme Diane GUILLAUME

### **APPEL D'OFFRES**

Titulaires

Mr Claude LANDAIS  
Mme Monique DELEMME  
Mr Daniel DROIN  
Mr Jean-Pierre PORCHER  
Mr Hervé RIVOALLAND  
Mr Yves LEERS

### **CIMETIERE (commission con**

Mr Claude LANDAIS  
Mme Françoise ECHAUBARD  
Mr François LAMY  
Mr Jean-Pierre PORCHER  
Mr Philippe CHAUVEAU  
Mr Hervé RIVOALLAND  
Mme Nicole PRIER

## **POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE (en vertu de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire énumère les différents pouvoirs qui peuvent lui être délégués, mais il en fait un choix restrictif voulant ainsi donner plus de pouvoir décisionnel au conseil municipal.

### **OBJET : Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **Le conseil municipal,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants <sup>(1)</sup> :**

~~1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;~~

~~2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

~~12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;~~

~~13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~

~~14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

~~17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;~~

18° Donner, en application de l'article L 324 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 11 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214 1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240 1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **CONVENTION COMMUNE/SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL SEINE-EPTE POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

### **OBJET : Convention avec le SIISE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental Seine Epte) pour le balayage**

**Le conseil municipal,**

Considérant la possibilité de faire effectuer le balayage des caniveaux de la commune par le SIISE comme les années précédentes et qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention entre la commune de Giverny et le SIISE.

**après en avoir délibéré,  
par 14 voix pour et 1 abstention (Mr Besnard)**

**DIT** que la participation financière de la commune serait de 2680 € par an révisable.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, au nom de la commune de Giverny, avec le Syndicat Intercommunal et interdépartemental Seine Epte, représenté par son président qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **REUNION AU SIIVE (Syndicat Interdépartemental et interdépartemental de la Vallée d'Epte)**

Grégoire BERCHE rend compte de la réunion du SIIVE à laquelle il s'est rendu avec Mr Porcher. Monsieur LARMANOUX a été élu président. Il a été noté un dysfonctionnement d'un barrage flottant à Ste Geneviève les Gasny ; barrage devant récupérer les déchets. L'association est partie prenante au prolongement de la voie verte.

## **CONVENTION GIVERNY/ENTREPRISE BLONDEL - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Reconduction de la convention avec l'entreprise Blondel d'Aubevoye, cette convention nous assure de l'entretien sous 48 heures des ampoules à changer et de la maintenance du réseau. Le remplacement des réverbères accidentés n'entre pas dans les prérogatives de cette convention.

Mr Leers demande une étude pour l'utilisation des ampoules « basse consommation ».

## **OBJET : Convention - entretien et maintenance de l'éclairage public -**

**Le conseil municipal,**

Considérant la possibilité de faire effectuer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune comme les années précédentes et de procéder à l'établissement d'une convention entre la commune de Giverny et l'entreprise BLONDEL ZI – 6, rue Jean Moulin 27940 AUBEVOYE

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

DIT que la rémunération nette et forfaitaire annuelle serait de 1692,12 € par an révisable.

**AUTORISE le Maire à signer la convention, au nom de la commune de Giverny, avec l'entreprise Blondel, qui prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

## **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – enfants et surveillants -**

### **OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS ANNEE 2007/2008 - Enfants et surveillants -**

**Le conseil municipal**

Considérant qu'il est opportun de réviser les tarifs du restaurant scolaire ainsi définis :

-	<b>Enfant de Giverny et surveillants.....</b>	<b>3,80 €</b>
-	<b>Enfant hors commune.....</b>	<b>5,30 €</b>

**Après avoir délibéré  
A l'unanimité**

**FIXE** comme suit le tarif des repas servis au restaurant scolaire :

-	<b>Enfant de Giverny.....</b>	<b>3,80 €</b>
-	<b>Enfant hors commune....</b>	<b>5,30 €</b>

**DIT** que ceux-ci seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées aux investissements de la commune.

**Après avoir délibéré**  
**Par 14 voix pour et 1 abstention (Mr Rivoalland)**

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>									
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
		BP 2008	Modif n°1	Total BP 2008			BP 2006	Modif n°1	Total BP 2006
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
023		71071	5000	76071					
61523	61523	80 000	-5000	75 000					
<b>Total Dépenses Fonctionnement DM n°1</b>		422 850	0	422 850	<b>Total Recettes Fonctionnement DM n°1</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>									
		BP 2008	Modif n°1	Total BP 2008			BP 2008	Modif n°1	Total BP 2008
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
					021	autofinancement	71 071	5 000	76 071
2184	Mobilier	900	10000	10900					
2313	Construction toilettes publiques	40000	-5000	35000					
<b>Total budget</b>		852947,19	5000	<b>857947,19</b>	<b>Total budget</b>		852947,19	5000	<b>857947,19</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Chauveau demande à Monsieur le Maire ses impressions sur le vote des postes des Vice-Présidents de la CAPE. Giverny ayant perdu la vice-présidence du Tourisme au profit du maire de Ste Geneviève les Gasny, qui comme chacun sait, est une locomotive du tourisme en Normandie...

Monsieur Landais n'ayant pas été coopté par le Président de la CAPE, ne peut que déplorer cet état de fait.

A propos du recours au Tribunal Administratif, Monsieur Chauveau reproche à Monsieur Landais de ne pas avoir débattu avec lui après la cession du TA de Rouen le 24 avril dernier.

S'en suivent des échanges verbaux assez vifs entre les conseillers.

### **Peupleraie du Musée d'Art Américain**

Monsieur Landais a donné lecture d'un courrier de Monsieur Besnard du Musée d'Art Américain sur leur projet d'abattre la peupleraie d'une parcelle de 12 Ha située en bordure de la RD5, entre le parking « La Prairie » et le Moulin de Cossy. En collaboration avec l'ONF, un programme est préparé pour l'abattage, les 2600 m3 de bois estimés seraient évacués par une passerelle sur l'Epte côté Limetz.

La recette du bois servira à l'entretien d'une prairie humide. Monsieur Besnard espère des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire attire son attention sur le côté aléatoire, dans la durée, des organismes de soutien. Mr Besnard répondra par écrit à Mr le Maire aux 3 points suivants : stockage et évacuation des bois, maintenance du lieu et inondation.

### **Ferme Suzé**

Monsieur Landais rappelle que la commune est propriétaire de friches enclavées au dessus de cette propriété. Il suggère de vendre cette parcelle sur la base des frais de géomètre et de notaire. Contact est pris avec la propriétaire et l'architecte.

### **RD5**

Monsieur Landais est intervenu auprès du conseil général pour l'implantation de passages protégés piétons. Une étude précédente de la DDE, préconisait une vitesse de circulation à 70 km/h et la pose de panneaux stop à toutes les intersections des rues perpendiculaires.

Nous attendons le compte-rendu du comptage effectué sur la RD5 récemment, dès réception le conseil municipal en sera avisé.

### **Information entre mairie et conseillers municipaux**

CD rom ou autre support d'information seront remis à un conseiller qui fera suivre à chacun, avec fiche suiveuse.

### **Demande dérogation scolaire**

Monsieur Landais donne lecture d'un courrier émanant de la mairie de Saint Just demandant une participation financière pour accueillir un enfant de Giverny dans son école. La commune de Giverny pouvant offrir les mêmes services, le conseil municipal décide comme les années précédentes de refuser toute participation financière.

### **Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SNECMA**

Monsieur Landais rend compte d'une visite à la SNECMA et notifie l'extension d'un périmètre de sécurité passant de 1860 m à 3720 mètres. Bris de glace possibles dans la zone du bois de la réserve et de Manitot. Un courrier sera transmis aux habitants.

### **Préfecture**

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à la réunion du Préfet invitant les nouveaux maires en Préfecture.

### **Commission municipale Petite Enfance**

Monsieur Landais organise dans un esprit de médiation une réunion afin d'aplanir un différent entre Mr et Mme Ristich se plaignant de nuisances sonores, les responsables de l'association des Galopins et les membres de la commission municipale de la Petite Enfance.

### **Ecoulement des eaux pluviales**

Monsieur Landais s'étonne du bien fondé d'avoir à régler 6000 € par an à la CAPE service assainissement dont nous n'avons jamais bénéficié d'aucune prestation vu l'état des réseaux d'eaux pluviales.

### **Eglise**

La souscription publique a rapporté à ce jour 37.000 €.

L'état du clocher, après découverture, a nécessité des travaux supplémentaires rendant le remplacement de la presque totalité de sa charpente. Un retard d'un mois est à déplorer. Un état d'avancement des travaux est fait régulièrement par l'architecte.

La séance est levée à 21h30